

2024/116

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue Grand Jean, entre l'avenue Lénine et la rue Fringon durant la réalisation de branchements électriques dans le cadre de l'enfouissement des réseaux.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la permission de voirie n°2023/13 délivrée le 02 mars 2023 par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx au SYDEC autorisant l'aménagement de la rue Grand Jean à Tarnos, de Lénine à Fringon,

Considérant la demande de la société ETPM sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour effectuer des branchements électriques dans le cadre de l'enfouissement des réseaux sur la rue Grand Jean,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur la rue Grand Jean,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est réglementée sur la rue Grand Jean, entre l'avenue Lénine et la rue Fringon, à compter du mercredi 10 avril 2024 et ce, pour la durée des travaux estimée à un mois, selon les dispositions suivantes,

Article 2 : Les opérations sont ponctuelles, la circulation s'effectue sur chaussée rétrécie avec possibilité d'alternat manuel selon les besoins du chantier.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, qu'elle soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'y remédier rapidement, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06.29.81.65.55.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- ETPM
- Communauté de Communes du Seignanx
- DEEJ - Cuisine centrale municipale - Communication
- CIAS
- Transports
- Astreinte

Fait à Tarnos le 04 avril 2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, le

09 AVR. 2024



Diffusion pour info : LA / TB / JCM / KH